

39488 - Acceptation par un fonctionnaire de cadeaux qui profitent à ses enfants

question

Mon père est un fonctionnaire et les gens lui donnent de l'argent et des cadeaux en espèce dans le cadre de son travail. A un moment donné, il s'était abstenu de recevoir ces fonds puis il a vite récidivé. Il me dit qu'il ne peut pas faire la distinction entre les donateurs. Que devrions-nous faire par rapport à nos dépenses alimentaires et vestimentaires et l'or (que nous détenons)? Prier Allah? Quand il nous apporte de la nourriture offerte en tant que cadeau, devrions-nous en manger? Une fois, il m'a contraint à accepter des vêtements reçus de ces gens..M'est-il permis de les porter?

la réponse favorite

Il n'est pas permis à ton père d'accepter les cadeaux qu'on lui donne dans le cadre de l'exercice de sa fonction, compte tenu de ce hadith rapporté par al-Boukhari (6636) et par Mouslim (1832) d'après Abou Houmayd as-Saaidi selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) avait employé un homme qui, au bout de sa mission, est venu lui dire:

-«Messager d'Allah!Voici ce qui vous appartient.Voici ce qui m'a été donné comme cadeau!»

-«Pourquoi n'es tu pas resté auprès de tes père et mère pour voir si on t'apporte des cadeaux! » Ensuite, le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui), après avoir accompli la prière de la soirée, proclama la profession de foi et loua Allah avant de dire ceci: comment se fait qu'un de nos agents revient nous dire: ceci est le fruit du travail fait pour vous et ceci est un cadeau qu'on nous a fait? Pourquoi n'est il resté auprès de ses père et mère pour voir si on va lui faire des cadeaux? Au nom de Celui qui tient l'âme de Muhammad en Sa main, aucun d'entre vous ne subtilisera quoi que ce soit sans l'apporter au jour de la Résurrection comme une charge attachée à son cou. S'il s'agit d'un chameau, il

continuera à mugir ou d'une vache elle se mettra à beugler ou d'un mouton il ne cessera de gémir! Ai-je bien communiqué? » Selon Abou Houmayd, le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) leva sa main ensuite de manière à ce que j'ai vu ses aisselles .

Aussi doit-on dire à ton père: « **Pourquoi n'es tu pas resté auprès de tes père et mère pour voir si on va te faire des cadeaux?** » En d'autres termes, les cadeaux reçus résultent de la fonction qu'il exerce. S'il en est ainsi, le cadeau revient au service et pas à lui.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Ce hadith signifie que celui qui occupe une quelconque fonction de l'Etat doit s'en acquitter sans prendre un cadeau pour l'accomplissement de son travail. Si on lui en donne qu'il le dépose au bayt al-maal (Trésor public) car il ne lui est pas permis de le garder pour lui même selon ce hadith authentique. Il s'y ajoute que cela (l'acceptation de cadeaux) ouvre la voie du mal et remet en cause la confiance (dont le fonctionnaire est dépositaire).** » Extrait de Fatawa al-Balad al-haram, p. 655

Ahmad et al-Bayhaqui ont rapporté que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « **les cadeaux reçus par les agents (de l'Etat) relèvent de la fraude.** » Autrement dit, ils résultent de la trahison. Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djamee n°7021.

Les propos de votre père selon lesquels il ne fait pas la distinction entre les cadeaux qu'il reçoit ne remet pas en cause le caractère illicite (des cadeaux). Si toutefois, il maltraite ceux qui ne lui en donnent pas, il commet un péché plus grave. Son affirmation tranchée selon laquelle il ne prête pas attention aux donateurs est discutable. Car le cadeau a un impact sur le cœur. L'homme est naturellement enclin à apprécier celui qui lui fait du bien. Les cadeaux reçus peuvent pousser votre père à avoir de la sympathie pour les donateurs et à leur accorder ce qu'il ne méritent pas. Qu'il craigne Allah Très-haut. Qu'il se détourne de ce clinquant éphémère. Tout bien d'ici-bas peut être qualifié ainsi. Et que dire quand il s'agit d'un bien illicite?

Il ne vous est pas permis de tirer profits des cadeaux qu'il a ramassés car il s'agit de biens illicites. L'épargne que vous avez constituée grâce à son salaire perçu pour ses activités licites ne représente aucun inconvénient.

Quant aux vêtements qu'il vous a contraint à prendre, s'il les a achetés à un prix normal, il n'y a aucun inconvénient à les porter. S'il les a reçus comme cadeaux ou acquis contre un prix complaisamment négocié, ne les portez pas. Efforcez-vous à donner des conseils à votre père pour lui rappeler le danger inhérent à l'acquisition de biens illicites. Encouragez-le à interroger les ulémas afin qu'il le débarrasse de toute ambiguïté.

Allah le sait mieux.